

4. ÊTRE BÉNÉVOLE : ÇA N'A PAS DE PRIX

« Bénévole : de bene «bien» et volo «je veux», le bénévole est un «bienveillant» (Le Robert) »

Selon le rapport du Conseil Economique et Social le bénévolat c'est bon pour la santé !

Pour être bénévole, il faut d'abord être coopérateur ou coopératrice et pour cela acheter, à minima, une part sociale de 10 € (et plus si affinité).

C'est la condition sine qua non pour participer à la vie de la Coop, rejoindre le groupe des bénévoles et bénéficier d'une assurance ... en cas de pépin !

- ➔ Le bénévole n'est soumis à **aucune subordination juridique**. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre fin sans procédure ni dédommagement.
- ➔ **2 h par mois** minimum pour la Coop : c'est l'engagement du coopérateur ou de la coopératrice, **selon ses centres d'intérêts, ses envies et ses disponibilités**.
- ➔ **Vous ne pouvez plus vous rendre disponible ?** Vous pouvez transformer vos parts en don, les transmettre à un autre coopérateurs·trices ou en demander le remboursement.

Le coopérateur ou la coopératrice peuvent également être force de proposition, ils peuvent :

- ➔ **Proposer** des idées et les mettre en œuvre collectivement
- ➔ **Partager** des savoir-faire
- ➔ **Participer** aux activités quotidiennes
- ➔ **Participer** aux groupes de travail thématiques